

Synthèse des observations du public sur le projet de l'arrêté modifiant l'arrêté du 9 octobre 2008 relatif à la nature des informations que les responsables d'activités nucléaires et les entreprises mentionnées à l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ont obligation d'établir, de tenir à jour et de transmettre périodiquement à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs et abrogeant l'arrêté du 3 février 2011 relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2012 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs

Soumis à participation du public du 30 janvier au 19 février 2014 sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

1°) Nombre total des observations du public reçues : 0

2°) Synthèse des observations du public et prise en compte

Pas d'observations